

# Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la Coopérative scolaire de Chanteloup

Coopérative scolaire  
Institut Chanteloup



*Certains d'entre vous peuvent ne pas très bien connaître la coopérative de l'Institut Chanteloup.*

*Nous vous proposons de découvrir ses activités, son fonctionnement, ses missions... et un peu plus encore.*

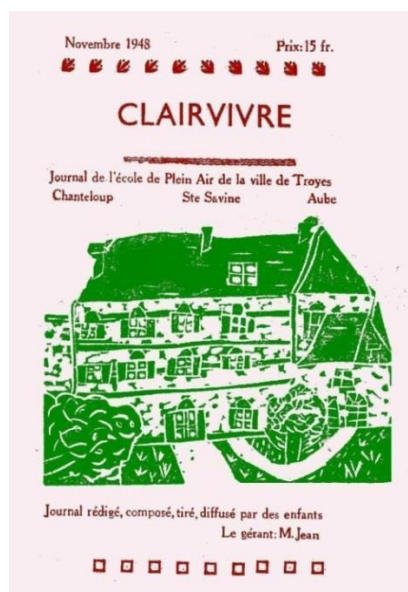
## Qu'est ce qu'une coopérative scolaire ?

C'est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

Une coopérative est gérée par les élèves avec le concours des enseignants. Elle porte des objectifs de développement de l'esprit de solidarité entre les élèves, d'amélioration du cadre scolaire, des conditions de travail et de vie des élèves dans l'école....

## Un peu d'histoire !

Les coopératives sont apparues au lendemain de la Première Guerre mondiale (la célèbre loi de 1901 sur les associations). Les écoles n'avaient pas d'argent à l'époque pour le dessin, la peinture, le travail manuel ou les livres de bibliothèque. Les coopératives ont pu donner un cadre juridique à la gestion de l'argent notamment récolté lors des kermesses.



A Chanteloup, pas de trace de la création de la coopé de l'école de plein air dans nos archives.

Cependant les activités artistiques étaient très présentes. Il fallait acheter du matériel...

De même pour les méthodes de la pédagogie Freinet : des journaux scolaires étaient imprimés par les élèves (et vendus).

Les enseignants de l'époque ont été des pionniers des méthodes pédagogiques actives (correspondance scolaire, échanges, voyages, séjours à l'étranger...).

Il est certain que la vie de la Coopé a été très riche à cette époque.

## Comment fonctionne celle de l'Institut ?

A Chanteloup des coopératives sont installées dans chaque groupe. Les enfants sont associés à leur gestion chaque fois que c'est possible.

La coopérative de l'Institut rassemble toutes les coopératives des groupes.

Toutes les décisions sont prises par le bureau de la coopé qui est constitué d'élus des enfants (élection chaque année), des enseignants de l'IEMS et de représentants du personnel (Bénédicte, Pascale, Sylvie et Virginie L. actuellement).

Pour cette année scolaire, Nellya a été élue présidente de la Coopé et Edgar vice-président.

## Sous quel statut ?

Notre coopérative est affiliée à l'association départementale de l'Office central de la coopération à l'école (OCCE), en tant que section locale. Elle n'est donc pas une association autonome. Elle est placée sous le contrôle de l'OCCE.



## Concrètement, comment est elle gérée ?

Comme énoncé un peu plus haut, la gestion de la coopérative scolaire par les élèves répond à l'objectif de développement de leur esprit d'initiative et de leur autonomie, afin d'en faire de futurs citoyens responsables.

Ainsi, il est souhaitable que les élèves participent au fonctionnement de la coopérative scolaire, en fonction de leur âge et de leur degré de maturité, notamment en gérant les finances des coopératives des groupes ou en étant membres du bureau. Les élèves sont aidés dans ces tâches par des adultes.

Le mandataire agréé est un enseignant (David Flipon). Il est secondé par un signataire, enseignant également (c'est Magali Faulconnier.).

Les mouvements de fonds s'effectuent au moyen d'un compte ouvert au Crédit mutuel. Mais attention ! Interdiction d'ouvrir des livrets, de placer de l'argent... ou de spéculer.

## Quelles sont ses ressources ?

La coopérative est dotée d'un budget propre. Ses ressources proviennent essentiellement du bénéfice de la fête de Chanteloup, du bénéfice de la vente de photos et des cotisations des familles.

Quelques subventions et dons également.



*Fête de Chanteloup 2018*

## Parlez-nous des cotisations !

L'adhésion des familles repose sur le volontariat. La cotisation annuelle s'élève à 15 € (tarif inchangé depuis 2005).

En aucun cas, il n'est exigé une participation financière obligatoire des parents. En vertu du principe de solidarité, aucun élève ne peut être écarté du bénéfice d'une activité financée par la coopérative scolaire au motif que ses parents n'ont pas participé à son financement.

## A quoi sert l'argent de la coopé ?

Les demandes venant des groupes sont présentées au bureau de la Coopé qui prend ensuite ses décisions.

Donnons quelques exemples de ce qu'a financé la coopé lors de l'année scolaire 2019/2020:

- Les coopératives des groupes: 926 €
- Le spectacle de Noël: 700 €
- Classe de neige pour des enfants sourds: 842 €
- L'achat de livres de jeunesse pour la bibliothèque: 149 €
- Divers spectacles et sorties: 99 €
- Et la liste n'est pas exhaustive [...]



*Bibi Schott – Noël 2019*



Classe de neige dans le Jura pour des jeunes sourds de la classes externalisée avec la classe de CM2 de l'école Guinguin en janvier 2020

La coopérative peut également être l'association support qui gère complètement le budget d'événements exceptionnels, tels le projet *Danse avec les roues* en 2008 ou le Centenaire de l'hôpital des Dames écossaises en 2015 →



Semaine du Centenaire, *Nurse Aline and Doctor Rachel*, juin 2015

## **Qui vérifie les comptes ?**

En septembre, chaque année une commission (composée de personnes extérieures à la gestion de la coopérative) vérifie le cahier de comptes, les chéquiers, la caisse, les relevés bancaires, l'inventaire des biens de la coopé, les comptes rendus des réunions... Le procès-verbal de validation est ensuite adressé à l'OCCE de l'Aube.

Ont été sollicités ces dernières années des parents d'élèves, un directeur d'école partenaire, des élus saviniens et des professionnels de l'institut.

Qu'ils en soient ici une nouvelle fois remerciés.

## **Pour terminer**

On l'a compris, la présence d'une coopérative scolaire à Chanteloup est une véritable richesse de par sa mission d'éducation à la citoyenneté.

En portant ou en contribuant à la réussite de nombreux projets au bénéfice des enfants, la coopé est un partenaire important de la vie de l'institution.

Rédigé par David Flipon, mandataire de la Coopérative  
scolaire

octobre 2020